

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260518-2026-DM-047A-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

*Publié - Notifié le 28 05 2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Le Rédacteur

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2026-DM-047A  
du 18 mai 2026**

**OBJET** : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)  
PETITE ENFANCE - Contrat de cession avec le producteur « LA FERME TILIGOLO » - Représentation  
Spectacle vivant, ferme interactive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que le producteur « LA FERME TILIGOLO » dispose du droit d'exploitation du spectacle et est seul à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle pour 1 représentation pour les enfants des Assistants Maternels de la commune et du multi Accueil Opaline, le Vendredi 29 Mai 2026, au sein du Parc du Cottage - avenue de Chantilly - 95190 Goussainville,

Considérant le projet de contrat de cession,

**DECIDE**

**Article 1er** : DE SIGNER le contrat proposé par l'association le producteur « LA FERME TILIGOLO » - La Gaudrière - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour 1 représentation du spectacle vivant :

- Le Vendredi 29 Mai 2026 de 18h à 20h30,
- Au Parc du Cottage,
- Pour un montant de 635 € TTC (frais de déplacement inclus).

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sité 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)